

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 JANVIER 2020 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MR LE MAIRE, ANDRE-GILLES CHATAGNAT

Présents : Gérald HONCZARUK, André-Gilles CHATAGNAT, Eric MANTILLERI, Jean-Louis VILLE, Claire SUBLET, Florence MESSERLI, Denis CHAUMONTET

Excusés : Véronique BILCOT (donne pouvoir à Claire SUBLET)
Sylvie PATUROT (donne pouvoir à Jean-Louis VILLE)

Absents non excusés : Stéphanie GRAS

Mr Jean-Louis VILLE a été désigné **secrétaire de séance**.

Ordre du jour :

- **19h30 : Présentation par le Président de la Pêche de Frangy d'une demande de droit de pêche sur parcelles communales**
 - **Devis contrat maintenance bâtiment public**
 - **Devis entretien matériel roulant**
 - **Devis travaux eau potable**
 - **Reconduction maintenance photocopieur**
 - **Indemnités de conseil 2019 Trésorière de Frangy**
 - **Urbanisme**
 - **Vie locale**
- Vie intercommunale**

Mr André-Gilles CHATAGNAT présente à l'assemblée le Président de la « Sté de Pêche du Val des Usse », Mr Laurent Duparc, qui vient présenter aux élus sa demande de droit de pêche sur des parcelles communales.

Monsieur Le Maire ouvre la séance de conseil municipal et donne lecture à l'assemblée du compte-rendu du 14 novembre 2019 : une remarque à lieu quant au terme inscrit au point 2 « Présentation par l'association « A l'Est des Daines » du projet d'aménagement du jardin communal » il est demandé d'ôter le terme « à l'unanimité » à l'avis favorable qui a été fait. Après correction, le compte-rendu est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute trois points à l'ordre du jour après aval de l'assemblée : « Report des crédits d'investissements des deux budgets » - « Travaux de voirie » - « Achat de terrain au Malpas ».

1 - Demande de droit de pêche sur parcelles communales

Après l'intervention du Président de la Sté de Pêche du Val des Ussets, Mr Duparc Laurent, Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner quant à la demande qui est faite sur le droit de pêche de l'association sur des parcelles communales au nombre de 7 sur la commune de Chaumont.

Cette démarche administrative, une des nombreuses compétences de l'Etat, consiste à la signature d'un bail de cession du droit de pêche concernant les parcelles communales bordant des cours d'eau du territoire de l'AAPPMA, imposé par la DDT pour mise en conformité de la loi. Cette démarche est gérée par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Annecy rivières » (AAPPMA).

L'AAPPMA contribue à la surveillance de la pêche ainsi qu'à la protection et à la gestion des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ACCEPTE de formaliser l'accès aux parcelles n° B501, B414, B782, B415, B413 situées au bord du Fornant et aux lieux dits suivants : « le mont sud », « La cagne », « le Malpas »,
- CHARGE le Maire de signer le bail de cession droit de pêche pour ces parcelles et pour une durée de six années,
- AUTORISE le Maire à la signature de la convention de cession du droit de pêche de la commune de Chaumont à l'AAPPMA Annecy Rivières.

2 - Devis contrat maintenance bâtiment public

Les devis sont présentés aux membres du conseil mais nécessitent après réflexion une étude plus approfondie, d'où la prorogation de ce point du jour à la prochaine séance de conseil.

3- Devis entretien matériel roulant

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en fin d'année le tracteur DEUTZ K100 utilisé par l'adjoint technique a subi de grosses réparations dues à un problème soudain de boîte à vitesse dont le détail est fait ainsi qu'au changement de diverses pièces d'usure pendant le démontage de la boîte à vitesse.

Dans l'urgence, un devis a été demandé à l'entreprise CHAVANNEL de Rumilly puis visé.

Mr Le Maire demande aux élus de bien vouloir valider celui-ci pour pouvoir payer la facture correspondante :

- CHAVANEL SAS s'élève à 13 110.11 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à 8 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,

- ACCEPTE le devis de la Sté CHAVANEL pour 13 110.11 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à payer la facture au compte 61551.

4. Devis travaux eau potable

Monsieur le Maire Adjoint, Jean-Louis VILLE, prend la parole et informe l'assemblée que suite à des soucis de pression d'eau de Chaumontet à Loblaz, des travaux de modification du réseau d'eau potable s'avèrent nécessaires pour remédier à cette dépression.

Monsieur le Maire Adjoint détaille le devis demandé auprès de l'entreprise BESSON qui possède les moyens techniques pour réaliser ce type de travaux. Il souligne aussi que ce devis est dans la perspective financière maximale du montant des travaux mais qu'il serait surement diminué lors du constat effectué dès l'ouverture d'une partie de la voirie.

Ainsi, le chiffrage du devis est le suivant :

- BESSON TP 6 205.00 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ACCEPTE le devis de la Sté BESSON TP pour 6 205.00 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer celui-ci.

5 - Reconduction maintenance photocopieur

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'achat du photocopieur actuel datant de 5 années rend nécessaire une consultation avec plusieurs partenaires dédiés afin de mettre à jour la qualité du matériel et la tarification des copies.

Il souligne que le choix du prestataire est possible car la dénonciation du contrat de maintenance actuel avec la Sté Alp 'Bureautique a été faite conformément au délai le 25 octobre 2019.

Mr le Maire expose à l'assemblée la comparaison des différents critères recherchés et propose de passer à la location avec un matériel neuf sur une durée de 5 ans et aux tarifs suivants hors taxes et en euros :

Prestataires	Coût location matériel /mois	Coût/mois maintenance et connectique	Coût copie noir/blanc	Coût copie couleur	Reprise matériel actuel
ISI SOLUTIONS	61.48	10.00	0.006	Admin : 0.02 Photo : 0.065	Pas de reprise
ACI	59.00	5.00	0.0039	0.039	500.00
ALP'BUREAUTIQUE	60.00	5.00	0.0040	0.040	250.00

Après avoir étudié ces trois propositions,

Le Conseil Municipal avec 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

- **choisit** le devis de la Sté ACI pour la location du photocopieur à 59 € HT par mois, la maintenance et connectique à 5 € HT par mois et la reprise du matériel actuel à 500 € HT,
- **charge** Monsieur le Maire de signer le contrat de location et maintenance correspondant à cette décision.

6 - Indemnités de conseil 2019 Trésorière de Frangy

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée du calcul de l'indemnité de conseil qui peut être allouée à la Responsable de la Trésorerie de Frangy-Seyssel, Mme Hélène REIGNER-DUBIL, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Les membres du Conseil municipal souhaitent procéder à un vote à bulletin secret pour définir le pourcentage de la somme qui lui sera versé cette année.

Le résultat du vote est : pour 25 % à 8 voix pour, 1 contre, 0 abstention

Ainsi le taux fixé de l'indemnité à Mme REIGNER-DUBIL est de 25 %.

Indemnité de conseil proposée 2019 (de janvier à décembre 2019) :

- Budget Principal et eau : 454.74 €

Indemnité votée (25%)	113.69 €
Total Brut	113.69 €
C.S.G./R.D.S	10.84 €
<u>Somme nette à payer avant impôt sur revenu</u>	<u>102.85 €</u>

7 – Report de Crédit : autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(Limite du quart des crédits ouverts au budget principal et eau de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRES CONCERNES	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF 2019 € (DM incluses)	MONTANT CREDIT AUTORISE € (1/4 BP19)
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	105 702	26 425
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	7 000	1 750
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	941 499	235 374

BUDGET EAU

CHAPITRES CONCERNES	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF 2019 € (DM incluses)	MONTANT CREDIT AUTORISE (1/4 BP19)
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	60 000	15 000
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	41 507	10 376
CHAPITRE 23	Installation matériel et outillage technique	425 588	106 397

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention,**

- décide d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8 – Travaux de voirie

Monsieur le Maire Adjoint chargé de la voirie, Denis CHAUMONTET, prend la parole et informe l'assemblée qu'une consultation a été faite à l'entreprise CHALLANSONNET TP pour l'estimation de travaux visant à la création d'un mur de soutènement sur 15 mètres linéaire dans le secteur de Vovray suite à une forte détérioration de la voirie dues aux eaux de ruissellement persistantes à cet endroit qui déforment et affaissent la voirie.

Trois types de murs de soutènement sont proposés :

- Mur en blocs béton 13 665.50 € HT
- Mur en gabions 14 657.50 € HT
- Mur en enrochements 11 241.00 € HT

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

- ACCEPTE le devis d'un mur de soutènement en enrochements de la Sté CHALLANSONNET TP pour un montant de 11 241.00 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Concernant les travaux voirie et de curage de fossés à prévoir sur la route des Daines, dans le prolongement du chemin des Chardonnières et sur le chemin entre les Daines et Collonges, ceux-ci ne sont pas validés pour le moment.

9 – Achat de terrain au « Malpas »

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la commune a la possibilité d'acquérir deux parcelles de terrain cadastrées au lieu-dit « Les grands champs » section B, numéro 368 d'une contenance de 380 m² et section B, numéro 2522 d'une contenance entre 2000 et 2500 m² (superficie finale qui sera définie lors du passage du géomètre) de l'indivision des propriétaires suivants : Mme CARME Christiane, Mr LANTERNIER Humbert, Mme DIDIER Maryse, Mme MOREL Yvette.

En effet, ces deux parcelles permettraient d'aboutir à un autre projet fixé par les élus dans la continuité des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du Malpas via la RD992 à savoir la mise en place d'une aire de covoiturage, un point d'arrêt de transport scolaire et un point d'information (plan communal) pour les usagers.

Le prix du mètre carré des deux parcelles s'élève à 8 € le m².

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cet achat de terrain et informe qu'un compromis serait établi avec la notification d'avoir la jouissance immédiate des parcelles dès la signature de celui-ci.

Après réflexion, le Conseil Municipal par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Décide d'acquérir les deux parcelles, B368 en totalité et B2522 partiellement au lieu-dit « Les grands champs » à 8 € le m² pour le projet d'une aire de covoiturage, d'un arrêt de transport scolaire et d'un point information avec jouissance immédiate du terrain dès la signature du compromis,
- Autorise Mr Le Maire à mandater les frais de l'achat des terrains et de géomètre pour l'arpentage de ceux-ci,
- Charge Mr Le Maire de signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

10 - Urbanisme

PERMIS DE CONSTRUIRE

CUZIN Geneviève : Aux Voiries 74270 CHAUMONT – transformation et rénovation d'un corps de ferme en logements - **accord** du PC 07406519X00020 le 22.11.19

VITTE Guillaume : Chaumontet 74270 CHAUMONT – maison d'habitation - **refus** du PC 07406519X00022 le 20.12.19

DECLARATIONS PREALABLES

DP7406519X006 RIVA Jean-Marc : Auvent au 113 ruelle du Pralet 74270 CHAUMONT : **accord** du 03.12.19

DP7406519X0017 FABRO Steven : ravalement de façade et changement de volets au 489 route de Saint Julien 74270 CHAUMONT : **refus** du 23.12.19

11 – Vie locale

- **Encombrement voirie**

Un courrier sera émis prochainement à la personne concernée quant à l’empiétement constaté sur la voirie d’articles personnels provoquant la gêne des automobilistes et autres usagers.

- **Eclairage Malpas**

Signalement d’un éclairage permanent la nuit au niveau du passage piétons et du futur arrêt de bus : cet éclairage est nécessaire pour signaler l’entrée du hameau et la présence de piétons.

- **Logements communaux**

Une réfection de peinture a été faite dans un logement communal datant de quinze années lors d’un changement de locataire.

- **Décoration de Noël**

Cinq sapins ornés de nouvelles boules de Noël ont été mis en place avant les fêtes de fin d’année à trois endroits sur la commune tels que Chef-Lieu, Chaumontet et Vovray.

- **Radar pédagogique**

L’acquisition d’un radar pédagogique mobile sera mis au budget 2020 et s’avère nécessaire pour sensibiliser et constater les infractions à différents lieux-dits de la commune dans le but d’abaisser la vitesse excessive de certains automobilistes ou véhicules à moteur. Ce projet avait déjà été soumis à plusieurs séances de conseil comme le 20 juin 2019 par exemple.

- **Repas des aînés**

De bons retours sont notés pour le repas des aînés, qui a eu lieu le dimanche 19 janvier dernier, autant du point de vue gustatif que convivial : 56 personnes étaient présentes cette année.

- **Incivilité**

Il a été fait une remarque concernant un jeune habitant de la commune qui pratique régulièrement des rodéos en voiture sur la voie publique, les chemins et les champs. Malgré plusieurs avertissements du Maire et de la Gendarmerie, ces actes persistent.

- **Caméras au vuache**

Des informations sont recueillies de la part d’une élue quant à la mise en place constatée de caméras sur le sentier communal du Vuache et sur des parcelles privées nécessitant à ces deux endroits des demandes d’autorisations obligatoires (communales, préfectorales et privées) ainsi qu’une signalisation lisible portée à la connaissance du public.

- **Four à Pain**

La mauvaise utilisation du four à pain provoque une infiltration de fumée désagréable via la dalle dans un appartement du dessus. Une information à l'utilisation du four à pain sera transmise en amont à chaque usager pour éviter ce désagrément.

- **Demande association communale**

Une invitation au Maire est faite pour un évènement à venir de la part de l'association « A l'Est des Daines » consistant au nettoyage d'une zone définie sur la commune. La date sera définie et transmise lors de l'assemblée générale de l'association du 06 février prochain. Monsieur Le Maire est favorable à cette action mais hors période électorale.

12 – Vie intercommunale

- **PLUI**

Le plan local d'urbanisme intercommunal sera voté le 25 février 2020 par le conseil communautaire laissant un mois à la Préfecture pour valider ou non la délibération de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

L'ordre du jour étant épuisé à 21h20, Mr le Maire lève la séance.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : 27 Février 2020

Gérald HONCZARUK

André-Gilles CHATAGNAT,

Jean-Louis VILLE

Eric MANTILLERI

Claire SUBLET

Florence MESSERLI

Denis CHAUMONTET
